

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 11 septembre 2014.

L'an deux mil quatorze le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusée : Mme Marie-Thérèse CORNU

Pouvoir : Mme Marie-Thérèse CORNU à Mme Lisa PERRIN

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Bilan rentrée scolaire 2014-2015
- Création de postes de vacataires pour intervenir dans le cadre des TAPS
- Modification du temps de travail de l'agent ATSEM
- Fiscalité directe locale pour 2015 – vote des abattements ou exonérations
- Taxe d'aménagement – exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable
- Renouvellement de la convention de service commun « Systèmes d'informations » avec la CCVT
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu travaux bâtiments et voirie
- Compte rendu CCVT et syndicats
- Questions diverses

Bilan rentrée scolaire 2014-2015

L'effectif des enfants s'élève à 92 enfants.

Monsieur le Maire a également présenté à l'assemblée la nouvelle organisation suite à la modification des rythmes scolaires.

- Présentation des horaires scolaires, des effectifs par classe et des enseignants affectés par classe.
- Présentation des horaires et de l'affectation des agents communaux liés aux scolaires.
- Présentation des TAPS (Temps d'activités PériScolaires) - Planning, intervenants,-

N° 2014/035 : Objet : Création de postes de vacataires

La Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont en principe pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emploi. Des agents non titulaires peuvent également être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques. Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières. La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et après analyse des inscriptions aux Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) remises par les familles, pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir à du personnel vacataire pour assurer l'animation d'activités périscolaires spécifiques, ponctuelles à caractère discontinu.

Le nombre de vacataires nécessaire pour la période serait de trois, à savoir :

- deux vacataires pour l'aide aux devoirs (deux vacations d'environ 1h par semaine)
- un vacataire pour la découverte de l'anglais (deux à trois vacations d'environ 1h par semaine)

La base de rémunération des vacataires est fixée à 25 € brut par vacation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- CREE trois emplois de vacataires pour assurer l'animation d'activités périscolaires spécifiques, dans les conditions fixées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents vacataires seront inscrites au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces vacations.

N° 2014/036 : Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur l'affiliation CNRACL).

Le Maire rappelle au conseil municipal la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014, et notamment la répartition du temps scolaire sur 4 journées et demie. Cette modification implique un temps de présence supplémentaire de l'agent ATSEM, à savoir le mercredi matin.

Compte tenu de ses éléments, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une création d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Il propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2014 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 29.20 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 32.30 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Abattements sur les impôts directs pour 2015.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conditions d'abattements possibles sur les impôts directs et ceux votés et appliqués actuellement sur la commune.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions actuelles, à savoir :

- sur la taxe d'habitation

Abattement pour charge de famille

* 1 à 2 personnes à charges : 15 %

* 3 personnes et plus : 20 %

Abattement facultatif général à la base : 10 %

- sur le foncier non bâti : dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans.

Par contre, le conseil municipal propose qu'un abattement facultatif spécial personnes modestes soit mis en réflexion. Afin de connaître les incidences de cette proposition, une étude sera demandée aux services de la Direction Générale des Impôts. Ce sujet sera étudié lors d'une prochaine séance.

N° 2014/037 : Objet : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du trois novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012, applicable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, et fixant les exonérations facultatives.

Il indique que cette taxe va également remplacer au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Son taux peut varier de 1% à 5%.

Il rajoute également que la loi N° 2013-1278 du 29 décembre 2013 permet l'exonération en tout ou partie de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 3311 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VOTER un taux de 3 % de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

- D'EXONERER totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1°) les locaux d'habitations et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+ - prêts à taux zéro renforcé).

2°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

3°) les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 2014/038 - Objet : Convention de service commun « système d'information ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération relative à l'adhésion au service commun en matière de systèmes d'informations mis en place sur le territoire des Vallons de la tour en 2013.

Il rappelle qu'il s'agit d'un service entièrement géré par la communauté de communes, mis en commun avec les communes selon une quotité définie par convention.

Il propose de renouveler cette convention pour trois ans afin que la commune puisse bénéficier de ce service. Les conditions financières sont identiques à celles de 2014, soit un coût de 1920 euros par an.

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE de renouveler la convention au service commun Système d'informations avec la Communauté de communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compte rendu de la commission Urbanisme.

La commission a étudié deux dossiers, avec avis favorable, à savoir :

- Permis de construire pour une maison individuelle au nom de M. Debatty, hameau du Tramoley.
- Déclaration préalable déposée par la SELARL Agate pour une division de la propriété Burgos chemin de la Motte.

Compte rendu de la commission des bâtiments

L'ensemble du conseil municipal a participé à la journée travaux d'entretien des bâtiments. Les travaux suivants ont été réalisés :

- Salle des fêtes : Nettoyage et lasure de la ferme de charpente à l'entrée
Lasure des fenêtres de la petite salle
- Vestiaires – Stade : Création d'un socle pour fixer une cage de football
Nettoyage et pose de laine de verre dans les combles
- Lasure des fenêtres de la classe maternelle, des portes et bandeaux du local technique et des portes, poteaux, bandeaux et ferme de la charpente du local boules.
- Divers autres travaux : réparation tuiles sur le mur de la maternelle, reprise de l'escalier bois vers la descente de l'église, renforcement du portail vers le stade, décapage et peinture de la pompe du cimetière, soudé un barreau de l'escalier sud du hall de la mairie, un panneau de basket, ainsi que le corps de chauffe de la chaudière de l'église, nettoyé et lasuré le panneau d'affichage.

D'autre part le contrôle des installations gaz salle des fêtes, cantine et vestiaires a eu lieu. Aucun dysfonctionnement n'est à signaler.

Compte rendu de la commission voirie.

Les emplois manuels ont débuté et seront suivi des emplois automatiques, le chemin de Gourgu a été remis en état, et la cunette sur la route de Saint Didier a été reprise. Travaux réalisés dans le cadre du marché avec la communauté de communes Les Vallons de la Tour.

L'entreprise Durand doit intervenir très prochainement pour la réalisation d'un enrochement des berges du ruisseau, chemin du villard.

Compte rendu de la Communauté de communes Les vallons de la Tour.

La fin de l'instruction des dossiers d'urbanismes par les services de l'Etat arrive à son terme. Une réflexion a été menée au sein de la communauté pour mutualiser ce service avec les communes membres mais également avec la communauté de communes vallée de l'Hien. Cette dernière a émis un avis favorable à cette mutualisation de service, ce qui portera à dix sept communes (18 moins La Tour du Pin) concernées par ce projet.

La loi 2013 sur la mutualisation des services prévoit qu'un schéma de mutualisation soit élaboré avant la fin mars 2015. Des rencontres vont être organisées avec les élus et les secrétariats de mairie pour la mise en place de ce schéma.

Comité de pilotage OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Désignation d'un élu référent. M. Claude ALBERT assurera le suivi de ce dossier.

Compte rendu du SMABB

Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau du bassin de la Bourbre, un diagnostic a été lancé par rapport aux rejets des industriels ou artisans commerçants. Une aide est apportée pour la mise en conformité des réseaux notamment dans le montage du dossier financier.

Questions diverses

N° 2014/039 : Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2015

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 3 novembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, pour les collectivités employant entre 1 à 10 agents CNRACL, le taux est de 5.35 % avec une franchise de 10 jours.

Le Maire expose :

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- **DECIDE** d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ce taux à 5.62 %, avec une franchise de 10 jours pour les collectivités employant entre 1 à 10 agents CNRACL, soit une hausse de 5 %.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

N° 2014/040 : Objet : Vote des subventions 2014

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous, pour l'année 2014 :

Association Les Foulées du Pas'sage (Mme Chaut-Sarrazin ne prend pas part au vote)	100 €
Vote : Pour : 14 – Contre : 0	

Société d'agriculture du canton de Virieu	50 €
Vote : Pour : 15 – Contre : 0	

Signalisation routière.

Absence de panneau de pré-signalisation Stop vers carrefour propriété Giroud et vers carrefour propriété Fréchet. Ceux-ci ont été livrés. Déplacement du panneau Cédez le Passage vers propriété Tropel (chemin de la Fauconnière) à effectuer car celui-ci dépasse sur la route. Ces travaux seront réalisés par l'agent communal.

Voir également pour interdire le passage des piétons sur le trottoir non goudronné, puis le long du mur longeant la RD73 K en direction du château, compte tenu du mauvais état de ce mur de soutènement.

La séance est levée à 23 heures.